



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Sébastien de Méguillaume à PUTANGES-LE-LAC (Orne) – N° 11

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Sébastien de Méguillaume présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de son architecture rurale, de sa charpente remarquable et de ses peintures murales de la fin de l'époque médiévale

ARRETE

<u>Article 1</u>: Est inscrite au titre des Monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Sébastien de Méguillaume, ainsi que son enclos avec ses murs de clôture, tels que délimités sur le plan annexé, située au lieu-dit Méguillaume Chênedouit à PUTANGES-LE-LAC (Orne), sur la parcelle n° 106 B 13 d'une contenance de 520 m² Méguillaume Chênedouit, figurant au cadastre section 106 B et appartenant à la COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC (Orne) N° SIREN 200056752. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Royen, le 1 1 MARS 2021

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 11 du 1 1 MARS 2021 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Sébastien de Méguillaume à Putanges-le-Lac (Orne)

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

Échelle: 1/500

